

Décision n° 2026-1762
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 septembre 2026
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0084 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1306 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2026-0333 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 11 septembre 2026 ;

Décide :

Article 1. La société FREE MOBILE est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 821 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE04117 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04118 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04141 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04144 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04146 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04150 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04151 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04156 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04157 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04163 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04167 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04170 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04178 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04179 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04186 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04187 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04188 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04193 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04194 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04195 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04198 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04199 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04200 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04201 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017

- [illegible]

- 6/20

- [illegible]

- [illegible]

- 9/20

- 10/20

- 11/20

- [illegible]

- 13/20

- 14/20

- 15/20

- [illegible]

- 17/20

- 18/20

- 19/20

- Liaison FREE06549 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06557 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06562 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06563 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06564 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06565 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06566 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06570 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06572 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06573 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06575 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06577 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06578 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06580 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06584 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06587 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06589 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 17 septembre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences